



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/164
28 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ ENVOYÉE AU RWANDA
LES 12 ET 13 FÉVRIER 1995

Lettre d'envoi

Lettre datée du 28 février 1995, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les membres de la mission
du Conseil de sécurité au Rwanda

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la mission du Conseil de sécurité qui a été envoyée au Rwanda les 12 et 13 février 1995. Le Conseil en est saisi conformément au mandat de la mission qu'il a arrêté le 6 février 1995 lors de consultations officieuses.

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI (Nigéria)
Président de la mission

(Signé) Gerhard HENZE (Allemagne)

(Signé) LI Zhaoxing (Chine)

(Signé) Karl F. INDERFURTH
(États-Unis d'Amérique)

(Signé) Julio RENDON BARNICA (Honduras)

(Signé) Nugroho WISNUMURTI (Indonésie)

(Signé) Karel KOVANDA (République tchèque)

ANNEXE

Rapport de la mission du Conseil de sécurité envoyée au Rwanda
les 12 et 13 février 1995

I. INTRODUCTION ET ACTIVITÉS DE LA MISSION

1. Le 6 février 1995, le Conseil de sécurité a décidé que sa mission au Burundi s'arrêterait au Rwanda les 12 et 13 février 1995 avant de regagner New York. Conformément à son mandat (S/1995/112), la mission était chargée de tenir des consultations avec le Gouvernement rwandais en ce qui concerne les efforts qu'il déployait en vue de la réconciliation nationale et de la reconstruction du pays, et le problème du rapatriement des réfugiés. Elle devait également tenir des consultations avec le Représentant spécial du Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, le personnel de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), les membres du corps diplomatique et les organisations non gouvernementales (ONG) à Kigali. Une fois sa tâche accomplie, elle présenterait un rapport au Conseil de sécurité.

2. La mission est arrivée à Kigali le 12 février en provenance de Bujumbura. Elle était dirigée par S. E. M. Ibrahim A. Gambari, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, et comprenait M. Gerhard Henze (Allemagne), S. E. M. LI Zhaozong (Chine), M. Karl F. Inderfurth (États-Unis d'Amérique), M. Julio Rendon Barnica (Honduras), S. E. M. Nugroho Wisnumurti (Indonésie) et S. E. M. Karel Kovanda (République tchèque).

3. Ainsi qu'il ressort des rapports récents du Secrétaire général (S/1995/65 et S/1995/107), des progrès notables ont été réalisés sur la voie de la normalisation et de la stabilisation au Rwanda, mais d'autres efforts demeuraient nécessaires. Dans la lettre adressée le 10 février 1995 au Secrétaire général par son Président (S/1995/130) et dans la déclaration que celui-ci a faite le même jour (S/PRST/1995/7), le Conseil de sécurité a montré qu'il continuait à se préoccuper de la situation et, surtout, qu'il était prêt à appuyer d'autres mesures concrètes et de nouveaux efforts visant à rendre le Rwanda plus pacifique et plus stable. Tout en appréciant les résultats que le Gouvernement rwandais a déjà obtenus en dépit de la difficulté de la tâche et du manque de ressources, le Conseil s'attend à ce que le Gouvernement intensifie ses efforts en vue de rapatrier les réfugiés, de favoriser la réconciliation nationale et de relancer le processus politique, y compris la création d'un mécanisme approprié de dialogue soutenu entre le Gouvernement, les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies.

4. Durant son séjour au Rwanda, la mission s'est entretenue avec M. Pasteur Bizimungu, Président de la République rwandaise (en présence de M. Anastase Gasana, Ministre des affaires étrangères, et de M. Jacques Bihozagara, Ministre de la réhabilitation et de la réintégration sociale), le général Paul Kagame, Vice-Président et Ministre de la défense, et M. Faustin Twagiramungu, Premier Ministre du Rwanda. En outre, la mission a tenu des consultations avec M. Shaharyar M. Khan, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Rwanda, le général Henry Anyidoho, commandant en second de la force de la MINUAR, les représentants des organismes et bureaux des Nations Unies au Rwanda, les membres du corps diplomatique et les représentants des ONG. Elle s'est rendue dans un

/...

camp de personnes déplacées à l'intérieur du pays, situé à Kibeho au sud-ouest du Rwanda. Les annexes I et II du présent rapport contiennent le programme de travail de la mission et la liste des participants aux différentes réunions tenues dans son cadre.

II. OBSERVATIONS

5. Plusieurs points de vue ont été émis quant au meilleur moyen de progresser sur la voie de la stabilisation au Rwanda. Suivant l'opinion générale, l'objectif le plus important était d'empêcher que se reproduise la tragédie qui avait récemment frappé le pays; toutefois, les problèmes particuliers du rapatriement, de la réconciliation, de la reconstruction et du besoin de justice étaient considérés comme interdépendants, même si des divergences ressortaient quant à la priorité à accorder à chacun d'entre eux.

6. Le retour et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient considérés comme constituant une condition essentielle à la stabilité et au progrès à long terme. Le Premier Ministre a souligné qu'en l'absence de réconciliation, la paix ne serait pas possible. Une autre priorité consistait à traduire en justice ceux qui avaient commis des actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire au Rwanda.

7. La mission a été informée des progrès accomplis vers le retour et la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier grâce à l'Opération Retour. Ce programme, coordonné en commun par l'UNAMIR et les organismes des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement et avec l'appui des ONG, a été lancé le 29 décembre 1994.

8. La peur reste le principal obstacle qui empêche le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les responsables du Gouvernement ont informé la mission des progrès réalisés dans la protection des droits des citoyens innocents et ont souligné la nécessité urgente d'une assistance afin de rétablir un système judiciaire effectif et une force de police qualifiée. Ils ont exprimé la préoccupation à l'égard du Tribunal international pour le Rwanda, mais ont réaffirmé que le Rwanda était prêt à coopérer avec lui et ont exprimé l'espoir qu'il commencerait à fonctionner le plus tôt possible.

9. En ce qui concerne la réconciliation, les progrès ont été jusqu'ici très limités. Tout en reconnaissant que la réconciliation nationale était un processus continu, on a souligné qu'un certain nombre de mesures s'imposaient dans l'immédiat, telles que le rapatriement effectif, l'instauration d'un climat politique et psychologique propice à la réconciliation et le rétablissement d'un appareil judiciaire fonctionnant avec efficacité. On s'est préoccupé par ailleurs de ce qu'un grand nombre de personnes accusées ou soupçonnées d'avoir commis des atrocités n'avaient manifesté jusqu'ici aucun remords ou repentir, ce qui découragerait les efforts de réconciliation en rendant difficile le pardon.

10. Les responsables officiels ont également souligné qu'ils respectaient et acceptaient l'idée d'un gouvernement à base élargie et associant toutes les parties en présence, tel qu'il était prévu dans l'Accord de paix d'Arusha auquel leur gouvernement restait pleinement attaché. Ils ont indiqué que les accords

d'Arusha faisaient partie de la loi fondamentale du Rwanda. Ils ont toutefois fait observer que le retour au pays était la condition nécessaire pour participer au processus politique. Ils ont également déclaré que le Gouvernement avait récemment entamé un dialogue avec les représentants des communautés de réfugiés rwandais au Burundi. Ils ont expliqué que le dialogue avec les réfugiés au Zaïre n'était pas encore possible étant donné l'insécurité dans laquelle vivaient ces réfugiés et les actes d'intimidation dont ils faisaient l'objet de la part des éléments armés qui se trouvaient parmi eux.

11. On a souligné le rôle des programmes d'éducation civique et de sensibilisation mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la tolérance. À cet égard, la radio de l'UNAMIR apporterait une contribution positive en fournissant aux Rwandais, tant à l'intérieur du pays que dans les camps de réfugiés, des informations factuelles et objectives.

12. En ce qui concerne le relèvement et la reconstruction, la mission a appris que la phase d'urgence était pour l'essentiel terminée et que l'accent était mis de plus en plus sur les mesures à long terme visant à reconstruire le pays. À cet égard, la communauté internationale avait donné suite de façon encourageante à la table ronde tenue à Genève en janvier 1995 et à l'appel interinstitutions. On a également souligné qu'il était important de mettre en place un programme de déminage efficace au Rwanda. Ce programme était jugé particulièrement urgent face à la nécessité de réinstaller de manière appropriée les nombreux réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays et de relancer l'agriculture et la reconstruction.

13. Le Gouvernement s'est félicité de l'appui que la communauté internationale apportait à son programme de développement et de relèvement. Il appréciait également le rôle des organismes et opérations des Nations Unies, en particulier l'UNAMIR, dont la présence dans le pays était perçue comme un facteur extrêmement utile de confiance et de sécurité.

14. La mission a été encouragée par les progrès accomplis sur la voie de la normalisation. Toutefois, les difficultés du pays étaient loin d'être réglées. De fait, il restait encore à résoudre le problème majeur de la réconciliation sur le plan social et politique, dont dépendaient la stabilité véritable et le rétablissement de la concorde à long terme. Au cours de sa visite au camp de Kibeho, qui abritait des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la mission a noté que la population y augmentait alors même que celle des autres camps de la région paraissait diminuer considérablement. Les réfugiés du camp ont déclaré que malgré les secours et autres services fournis par l'ONU et les organismes humanitaires, la plupart des personnes déplacées préféreraient regagner leurs foyers et leurs fermes mais étaient retenues par la peur.

15. L'atrocité des crimes commis récemment au Rwanda est reconnue par la communauté internationale qui, par l'entremise du Conseil de sécurité, a créé un tribunal international pour traduire en justice les responsables. En même temps, il est impératif de s'attacher à rétablir l'ordre et, avant tout, d'empêcher un nouveau cycle d'injustices ou d'atrocités. En d'autres termes, alors qu'elle s'efforce de faire face aux conséquences tragiques de ses problèmes récents, la société rwandaise doit être mise en mesure de reconstruire le pays et de continuer à fonctionner. Il est clair que la responsabilité

principale à cet égard incombe aux Rwandais eux-mêmes, qui doivent trouver le moyen de s'entendre. Pour réussir et durer, la réconciliation doit être avant tout le fruit d'un acte délibéré de la population elle-même. Elle ne peut pas être imposée.

16. Le rôle de la communauté internationale a été jusqu'ici de soutenir les efforts que déploie le Rwanda pour rétablir la paix et relever le pays. Pendant son séjour au Rwanda, la mission a donc clairement fait savoir, en particulier lors de ses entretiens avec des représentants du Gouvernement, que l'objet de sa visite était de s'informer et d'échanger des idées afin de renforcer la coopération entre le Rwanda et le Conseil de sécurité en vue de trouver des solutions aux problèmes qui se posaient. Les contacts et les entretiens qu'a eus la mission l'ont convaincue que la manière de procéder adoptée par le Conseil de sécurité, consistant essentiellement à partager les responsabilités entre le Gouvernement rwandais et la communauté internationale, en particulier dans les domaines du rapatriement, de la reconstruction et de la réconciliation, restait la bonne.

17. Au sujet du rapatriement, la mission est d'avis que la situation au Rwanda restera instable tant que 2 millions de Rwandais vivront encore dans des camps dans leur pays et en dehors. Elle considère donc que leur retour dans leurs foyers est une priorité absolue si l'on veut instaurer la paix et assurer le progrès de façon durable et stable. Elle estime qu'il est indispensable d'assurer la sécurité dans les camps pour que les efforts entrepris pour encourager le rapatriement donnent rapidement des résultats. Elle rappelle, à cet égard, que le Conseil de sécurité a approuvé les dispositions récemment convenues entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Zaïre et la Tanzanie pour renforcer la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais dans ces pays et appuie la demande que le Conseil de sécurité adresse au Secrétaire général pour qu'il continue d'explorer toutes les possibilités et fasse toutes les recommandations qui seront nécessaires pour que la sécurité soit réellement assurée dans les camps.

III. RECOMMANDATIONS

18. La mission estime que le Gouvernement rwandais devrait faire davantage pour créer, dans le pays, un climat propice et des conditions favorables de façon à encourager et faciliter le rapatriement. Il serait particulièrement utile à cette fin qu'il prenne des mesures pour : a) relancer le processus politique, notamment en créant un cadre pour qu'un dialogue puisse avoir lieu entre le Gouvernement, les représentants des réfugiés et l'Organisation des Nations Unies; b) lancer dans le pays, y compris dans les camps de personnes déplacées, en coopération avec les associations civiques, les autorités religieuses, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, un programme d'éducation civique, qui s'adresserait aussi aux camps de réfugiés par l'intermédiaire de la radio, en vue de promouvoir l'harmonie entre tous les Rwandais; c) mettre rapidement en place un mécanisme efficace de protection des droits de propriété; d) créer un système judiciaire transparent et efficace; e) créer un corps de police qualifié et le déployer dans l'ensemble du pays; f) doter le pays d'une administration civile efficace; et g) continuer à permettre à la MINUAR, au personnel humanitaire et aux personnes chargées d'enseigner les droits de l'homme de se rendre librement

partout dans le pays. La mission recommande en outre que la communauté internationale appuie les efforts du Gouvernement.

19. La mission réaffirme l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans la déclaration faite par son président, le 10 février 1995, pour que l'accord conclu entre le Zaïre et le Rwanda sur le retour des réfugiés et la restitution des biens soit appliqué intégralement.

20. La mission considère que les résultats obtenus par la table ronde qui s'est récemment tenue à Genève et a suscité une réaction généreuse de la part de la communauté internationale ainsi que l'appel collectif interorganisations contribueront beaucoup au relèvement et à la reconstruction du Rwanda.

21. La mission recommande qu'un programme interinstitutions de déminage soit mis en place dès que possible à Kigali et exprime l'espoir que la communauté internationale y contribuera généreusement.

22. De l'avis de la mission, la réconciliation nationale est un processus de longue haleine. Elle pourrait être facilitée par des mesures visant à promouvoir le rapatriement et la réinsertion des réfugiés, notamment celles qui ont été indiquées plus haut. Une évolution concrète dans le domaine de la justice pourrait aussi y contribuer. La mission recommande donc que le Tribunal international devienne opérationnel dès que possible en coopération étroite avec le Gouvernement rwandais. Entre-temps, puisque le Procureur et son substitut ont été nommés et que plusieurs collaborateurs les secondent, la mission recommande que le parquet commence aussi ses travaux au Rwanda. À cet égard, elle exprime l'espoir qu'une liste des personnes recherchées pour être questionnées au sujet des violations du droit humanitaire international relatives aux événements qui se sont dernièrement produits au Rwanda sera bientôt établie et rendue publique.

23. La mission considère que la réconciliation nationale est avant tout l'affaire des Rwandais. Le Gouvernement devrait continuer à jouer un rôle prépondérant dans ce domaine et, notamment, devrait trouver les moyens d'élargir le processus politique pour qu'il englobe tous les secteurs de la société rwandaise. À cet égard, la mission se félicite de ce que le Gouvernement rwandais ait réaffirmé son attachement à l'accord de paix d'Arusha.

24. La mission constate avec satisfaction que radio MINUAR a commencé à émettre avec l'approbation du Gouvernement rwandais, et elle est d'avis que les efforts déployés pour encourager le rapatriement et la réconciliation s'en trouveront grandement renforcés.

25. La mission note que le Conseil de sécurité a dernièrement approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à porter de 90 à 120 le nombre des observateurs qui composent l'effectif de la police civile de la MINUAR. Elle souligne combien il importe de disposer d'une équipe qualifiée d'observateurs de la police civile et de les déployer dès que possible pour permettre à la MINUAR d'aider, comme elle en est chargée, à former une nouvelle force de police nationale intégrée pour le Rwanda.

26. La mission rend hommage au personnel de la MINUAR, au personnel des Nations Unies ainsi qu'au personnel des organisations non gouvernementales présents au Rwanda, qui se consacrent avec dévouement à la cause de la paix, et appuient leurs activités au Rwanda.

27. Les membres de la mission tiennent à exprimer leur gratitude et leurs remerciements au Représentant spécial du Secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'aide et l'appui inestimables qu'ils leur ont apportés pendant la mission.

ANNEXE I

Programme de travail

Dimanche 12 février 1995

8 h 45	Arrivée à Kigali
10 heures	Entretien avec les institutions spécialisées des Nations Unies
11 h 30	Entretien avec les organisations non gouvernementales
13 heures	Séance d'information avec le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant en second de la Force de la MINUAR
16 heures	Entretien avec le corps diplomatique
17 heures	Entretien de S. E. M. Gambari (Président de la mission) avec le contingent nigérian de la MINUAR
19 h 30	Buffet offert par le Représentant spécial du Secrétaire général

Lundi 13 février 1995

8 heures	Visite du camp de personnes déplacées de Kibeho et visite de Rukondo
12 heures	Entretien avec le Premier Ministre
15 heures	Entretien avec le Vice-Président et le Ministre de la défense
17 heures	Entretien avec le Président
19 heures	Conférence de presse à l'aéroport de Kigali
20 h 10	Départ de Kigali

ANNEXE II

Personnes ayant participé aux entretiens avec la mission
du Conseil de sécurité

1. Entretiens avec des représentants du Gouvernement rwandais

M. Pasteur Bizimungu, Président

Général Paul Kagame, Vice-Président et Ministre de la défense

M. Faustin Twagiramungu, Premier Ministre

M. Anastase Gasana, Ministre des affaires étrangères

M. Jacques Bihozagara, Ministre de la réinsertion et de l'intégration sociale

2. Entretiens avec les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies et des bureaux des Nations Unies au Rwanda

M. Shaharyar M. Khan, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Rwanda

Général Henry Anyidoho, commandant en second de la force de la MINUAR

M. Sukehiro Hasegawa, représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M. Babakar Cissé, représentant résident adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M. Roman Urasa, représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

M. Julio Gamba, représentant résident de la Banque mondiale

M. Daniel Toole, représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

M. Carol Jaenson, Chef de la section de l'UNICEF chargé des enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles

M. Randolph Kent, Coordinateur pour les affaires humanitaires au Rwanda, Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda

Mme Patricia Banks, Coordinateur adjoint pour les affaires humanitaires au Rwanda, Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda

M. Techeste Zergaber, Directeur de pays, Programme alimentaire mondial (PAM)

M. Zlatan Milisic, fonctionnaire chargé des rapports, Programme alimentaire mondial (PAM)

M. William Clarence, Chef de l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda

M. Paul Howard, Chef de mission, Organisation internationale pour les migrations (OIM)

M. Mahamane Maiga, Coordonnateur par intérim, Organisation mondiale de la santé (OMS)

M. Ibrahima Kaba, Directeur, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Mme Alana Armitage, Administrateur de programme, Fonds des Nations Unies pour la population

M. Abdoulaye Mar Dieye, Conseiller interrégional, Département des services d'appui et de gestion pour le développement, Organisation des Nations Unies

M. Sidique Dao, Directeur aux affaires humanitaires, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, MINUAR

3. Entretiens avec des membres du corps diplomatique

Mme Lucy Edwards, Ambassadeur du Canada

M. Huang Shejiao, Ambassadeur de Chine

M. Jacques Courbin, Ambassadeur de France

M. Auguste Hummel, Ambassadeur d'Allemagne

M. David Rawson, Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

M. Sylvain Ndayikengurukiye, Chargé d'affaires par intérim à l'ambassade du Burundi

Père Nguyen Van Tot, Chargé d'affaires, Saint-Siège

M. Siguar Schelstraete, Belgique

M. Claude Latulippe, Canada

Père Henri Hoser, Saint-Siège

Mme Lilian Wong, Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, Royaume-Uni

4. Entretiens avec le Groupe directeur des organisations non gouvernementales au Rwanda

M. Teferra Shiawl, Africa Humanitarian Action

M. Askale Binga, Africa Humanitarian Action

M. Steven Rifkin, Save the Children

M. Tom Walker, Médecins sans frontières

Mme Barbara Kerstiens, Médecins sans frontières

M. Yvan M'Bomo, Équilibre

M. Mungwakuzwe Canisius, Forum des organisations non gouvernementales rwandaises
